

**Les institutions spécialisées.**—Le Canada est membre de chacune des 12 institutions spécialisées des Nations Unies. Ce sont des organes chargés d'importantes fonctions internationales et établis par suite d'accords intervenus entre les gouvernements, qui agissent de concert avec les Nations Unies pour mettre en œuvre certaines dispositions de la Charte. Une Commission administrative de coordination, établie par le Conseil économique et social, s'efforce de coordonner les travaux des institutions spécialisées. Le Canada fait également partie de l'Agence internationale de l'énergie atomique qui, sans former une institution spécialisée, établit le plan de ses travaux de concert avec ces institutions et collabore avec la Commission administrative de coordination.

*L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.*—L'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a pris naissance en 1945, à sa première conférence tenue à Québec. Elle a pour objet de relever les niveaux d'alimentation et de vie de ses membres, et d'améliorer les techniques de la production et de la distribution des produits alimentaires, agricoles, forestiers et de la pêche. A cette fin, le Secrétariat de la FAO réunit, analyse et diffuse des renseignements d'ordre économique et technique. Il appuie aussi toute action d'ordre national et international dans ce domaine. Le Conseil, composé de 25 membres, se réunit deux fois par année en vue de donner des directives et des conseils au Secrétariat sur la politique à suivre; la Conférence, qui constitue le Conseil d'administration de l'Organisation, se réunit tous les deux ans. L'Organisation a son siège à Rome.

Le Canada participe activement aux travaux de la FAO. Il est membre du Conseil, de la Commission des produits (CCP), de la Sous-commission consultative pour l'écoulement des excédents, du Groupement céréalière de la FAO, de la Commission nord-américaine de l'exploitation forestière et d'autres organes de la FAO. Un certain nombre de Canadiens font partie du personnel au siège de Rome et plusieurs Canadiens ont accompli des missions techniques pour la FAO. Le Canada fait partie de cette organisation en vertu d'une loi que le parlement canadien adoptait en 1945. Un groupement de fonctionnaires canadiens (c'est-à-dire le Comité interministériel du Canada pour la FAO) a été formé pour maintenir la liaison entre le Secrétariat de la FAO et le gouvernement canadien.

*L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.*—L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a été créée en 1946 en vue de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par le moyen de l'éducation, de la science et de la culture, la collaboration entre les nations afin d'assurer le respect mutuel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

L'Organisation comptait, à la fin de 1962, 113 États membres et trois membres associés. Elle comprend trois organes principaux: la Conférence générale, qui établit les lignes de conduite, le Conseil exécutif et le Secrétariat. Les représentants des États membres composent la Conférence générale qui se réunit tous les deux ans afin d'examiner les demandes d'admission, d'élire le Conseil exécutif, de tracer le programme et d'adopter le budget des deux années suivantes. La dernière Conférence générale a eu lieu au siège de l'Organisation, à Paris, en novembre et décembre 1962. Elle a approuvé un budget de 39 millions de dollars dont presque le tiers sera consacré à l'enseignement dans les pays en voie de développement. La contribution du Canada est de 2.98 p. 100. (Voir également la section 5, Partie II du chapitre intitulé «Enseignement et recherches» du présent volume.)

*La Banque internationale pour la reconstruction et le développement.*—La Banque (IBRD) a été formée en même temps que le Fonds monétaire international, lors de la Conférence de Bretton Woods en 1944, en vue de favoriser la mise en état des ressources productives dans les États membres, en consentant des prêts lorsque les capitaux privés ne s'offrent pas à des conditions raisonnables et en leur accordant une aide technique. Les prêts proviennent des souscriptions acquittées des États membres, des excédents accumulés de la Banque et d'emprunts obtenus sur les marchés des États membres. Le